



## Trafic des paiements pendant les fêtes de fin d'année 2018/2019

*Chère cliente, cher client,*

*Nous souhaitons exécuter vos ordres de paiement dans les délais également pendant les fêtes de fin d'année. Veuillez dès lors nous les faire parvenir à temps – de sorte que vos paiements puissent encore être exécutés en 2018 – et observer les délais suivants :*

### **Rachats de la caisse de pension et versements au pilier 3a**

Si vous souhaitez faire valoir des déductions fiscales pour vos rachats à la caisse de pension et/ou vos cotisations au pilier 3a faits en 2018, nous vous recommandons de procéder aux versements y afférents d'ici au **vendredi 14 décembre 2018**.

### **Trafic des paiements : ordres papier**

#### **Ordres transmis par courrier**

Vos ordres envoyés par courrier doivent nous parvenir au plus tard le **vendredi 21 décembre 2018**.

**Remarque :** veuillez tenir compte des délais d'acheminement du courrier A et du courrier B.

#### **Ordres déposés à l'un de nos sièges**

Vos ordres déposés à l'un de nos sièges doivent nous parvenir au plus tard le **vendredi 21 décembre 2018, 12h00**.

### **Trafic des paiements via l'e-banking, App BCBE et Direct Banking**

Les paiements qui doivent être traités en 2018 encore doivent être transmis **au plus tard le vendredi 28 décembre 2018, à 12h00**, avec pour date d'exécution le **28 décembre 2018**.

### **Valable pour tous les ordres de paiement, ordres permanents compris**

Assurez-vous de toujours indiquer la date d'exécution. Les paiements ne seront effectués que si le compte à débiter présente un solde suffisant.

Une exécution en 2018 ne peut être garantie pour les ordres saisis après ces délais ou dont la date d'exécution est postérieure à ce délai.

*Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et de la confiance que vous nous témoignez.*

Avec nos meilleures salutations  
BEKB | BCBE